



APPEL A PROJETS
Dans le cadre du Programme de Développement Rural
de La Réunion 2014-2020

Mesure 1.2 : Projets de démonstration et actions d'information

Type d'opération :
Transfert de connaissances et actions d'information

Référence réglementaire	Programme de développement Rural de La Réunion 2014-2020
Mesure concernée	Mesure 1 : Transfert de connaissances et actions d'information
Sous-mesure :	1.2. Projets de démonstration et actions d'information
Type d'opération	Transfert de connaissances et actions d'information
Numéro référence	PDRR – AP 2015-01
Date de lancement de l'appel à projets	18 mai 2015
Date de clôture	30 juin 2015 à 12h00

Le type d'opération s'inscrit dans une démarche de soutien à l'encadrement technique régulier selon les grandes orientations du projet agricole de la Réunion par la diffusion des savoirs et des techniques au sein des exploitations agricoles au travers des groupes cibles, et par l'accompagnement des projets d'acquisition de connaissances et de compétences des agriculteurs.

Avertissement

Le PDR Réunion n'étant pas encore approuvé par la Commission européenne, le présent appel à projets est susceptible de modifications.

APPEL A PROJETS PDRR –AP2015-01
Dans le cadre du Programme de Développement Rural
de La Réunion 2014-2020

Mesure 1.2 : Projets de démonstration et actions d'information

Type d'opération :
Transfert de connaissances et actions d'information

1 Contexte

Contexte réglementaire

Sur la base du règlement UE n°1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, le Programme de Développement Rural de La Réunion (PDRR), décline sur la période 2014-2020 l'intervention de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Conseil départemental en matière de soutien aux politiques de développement agricole et rural.

Sur une enveloppe communautaire allouée à la France de 9.9 milliards d'euros, le PDR de La Réunion bénéficie de 385,5 millions d'euros de crédits Feader.

En y ajoutant les financements nationaux, ce sont 514 millions d'euros d'aide publique qui bénéficieront ainsi aux territoires ruraux de La Réunion entre 2014 et 2020.

Contexte agricole - Le PRAAD

En 2013, le partenariat agricole réunionnais, sur la base des travaux révisant les Cahiers de l'Agriculture portés par le Conseil Départemental et le Plan Régional d'Alimentation et d'Agriculture Durable (PRAAD) validait les orientations stratégiques en matière de développement agricole et rural à l'horizon 2020.

Ce dernier a été approuvé par la Commission de Développement et d'Orientation Agricole (CDOA) en séance plénière le 25 juin 2014 et l'objet d'une présentation à l'ensemble des partenaires agricoles de l'île le 27 juin 2014 au Conseil Général.

Le document est consultable sur le site internet de la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Réunion à l'adresse :

<http://daaf974.agriculture.gouv.fr/>

Le PRAAD reprend les orientations stratégiques de chaque filière agricole en définissant un plan d'actions à conduire de façon prioritaire pour accompagner efficacement le développement attendu en 2020. L'encadrement technique doit contribuer prioritairement à cet objectif.

2. Objectifs de l'appel à projet

Dans un cadre d'insularité, d'écosystème tropical, de marché contraint, d'économie circulaire, de normalisation, de réglementation et d'attentes sociétales spécifiques, il est nécessaire de mettre à disposition des entreprises agricoles des dispositifs de transfert et de valorisation des connaissances et de l'information.

L'enjeu de cette mesure est de répondre aux besoins identifiés par l'analyse AFOM du PDRR, notamment :

- renforcer et organiser le dispositif d'accompagnement technique à destination des agriculteurs ou des acteurs intervenant en appui au développement agricole réunionnais, ceci compte tenu des enjeux de production établis à l'horizon 2020 au sein des différentes filières.

- Poursuivre la professionnalisation des pratiques, des exploitations et des acteurs agricoles notamment sur les angles, technique, juridique, fiscal, de gestion d'entreprise ou environnementale)
- Permettre le transfert des résultats issus de l'innovation technique ou scientifique, notamment au travers d'actions ou de projets de démonstrations et de diffusion d'information.

Le type d'opération « Transfert de connaissances et actions d'information » de la sous-mesure 1.2.1 du PDRR 2014/2020, objet du présent appel à projet, vise à soutenir les projets de transfert de connaissance et les actions d'information répondant aux orientations stratégiques des filières agricoles réunionnaises et mise en œuvre par les organismes privés ou publics ayant compétence à agir dans ce sens. Les actions portent sur la diffusion des savoirs et des techniques ou de démonstration au sein des exploitations agricoles, au travers des groupes cibles, et en accompagnant les projets d'acquisition de connaissances et de compétences des agriculteurs.

Ces actions sont essentielles pour promouvoir la croissance économique et le développement des zones agricoles et rurales, l'amélioration de la compétitivité des filières, l'efficacité dans l'utilisation des ressources et la performance environnementale, vétérinaire et phytosanitaire des exploitations agricoles.

Les opérations d'encadrement technique dédiées aux exploitants agricoles permettront en outre de favoriser la diffusion, l'acquisition et l'appropriation des informations techniques, économiques, résultant des programmes de recherche, d'expérimentation en cours et éventuellement des RITA(Réseau d'innovation et de transfert agricole).

3. Filières et Thématiques visées par l'appel à projet :

Le présent appel à projet concerne l'encadrement technique des filières agricoles et les thèmes suivants :

1. Filière canne sucre,
2. Filière de diversification végétale : Fruits et légumes, Horticulture, Vanille, plantes à parfum et aromatiques et médicinales (PAPAM), productions patrimoniales ou émergentes,
3. Filière d'élevage : bovins viande, bovins lait, petits ruminants, porc, volaille, lapin, apiculture,
4. Installation des agriculteurs et accompagnement technique des projets
5. Maîtrise et/ou gestion du foncier agricole
6. Autres thématiques directement liées aux orientations du PRAAD

Les structures intervenant sur plus d'une filière ou d'un thème remettront un projet par thème ou par filière. Les dimensions sanitaires, vétérinaires et phytosanitaires sont intégrées dans chacune des filières.

4. Types d'action relevant du TO « Transfert de connaissances et actions d'information »

Les projets présentés devront porter sur les thèmes suivants :

- renforcement de la compétitivité et de la productivité des productions agricoles en lien avec l'évolution des marchés,
- amélioration des revenus agricoles via notamment une meilleure maîtrise des facteurs de production notamment environnementaux, sanitaires, sociaux, sociétaux, ou relatifs à l'organisation du travail,
- consolidation de la technicité des itinéraires de productions des exploitations réunionnaises, notamment via le transfert des résultats techniques issus des programmes de recherche et développement locaux, nationaux ou internationaux, ou encore des réseaux d'acteurs agricoles ou ruraux,

- acquisition, adaptation, ou amélioration des techniques et pratiques de production dans le cadre d'une agriculture écologiquement intensive ou agro-écologique,
- Amélioration des connaissances sur l'utilisation du foncier et information des différents acteurs du monde agricole,
- Préservation du foncier nécessaire au développement des activités agricoles sur le territoire communal ou intercommunal,
- Optimisation des espaces agricoles par la modernisation des surfaces et l'amélioration de l'accès aux exploitations.

Le conseil individuel, les diagnostics individuels, l'expérimentation ne relèvent pas de cette mesure.

5. Bénéficiaires de la mesure

Peuvent bénéficier de ce financement, les organismes intervenant dans le domaine du transfert de connaissance en agriculture, possédant les compétences et capacités nécessaires à la réalisation des actions proposées.

6. Conditions d'éligibilité du bénéficiaire

Le bénéficiaire devra :

- disposer des moyens et de la qualification requise de son personnel pour assurer la prestation de services de transfert de connaissances,
- s'engager au travers d'un réseau de veille et d'échange d'informations à maintenir son personnel formé et informé afin de répondre à l'évolution des besoins des entreprises agricoles en matière de transfert d'information,
- répondre spécifiquement au projet agricole de la Réunion au travers des thématiques proposées.

7. Publics cibles

Les actions sont menées au profit des professionnels des secteurs de l'agriculture, en particulier les exploitants et les salariés agricoles.

8. Dépenses éligibles

Sont éligibles les coûts d'organisation, de coordination, de mise en œuvre et d'évaluation des différentes interventions décrivant ce type d'opération, notamment :

- Les salaires du personnel
- les frais de déplacement dévolus à ces personnels durant les phases de transfert de connaissances et d'informations au public cible
- les frais de publication et de communication générés par l'action
- les autres frais directs liés à l'action

Les frais indirects rattachés au frais des personnels concernés, dans la limite de 15% (selon des conditions à définir dans les cadres d'interventions) le cadre d'intervention de la mesure.

9. Taux d'aide publique :

Le taux d'aide publique est défini comme le rapport :

$$\frac{\text{total des cofinancements(part nationale+FEADER)}}{\text{dépenses éligibles retenues.}}$$

Le taux d'aide publique sera de 90 % avec une majoration éventuelle de 10 % pour les actions concernant la protection du foncier agricole, la préservation de l'environnement et le soutien aux filières traditionnelles et émergentes.

Le cofinancement est le suivant : part nationale 25% - FEADER 75%

10. Retrait des dossiers et dépôt des projets

L'appel à projets est ouvert à partir de la publication de l'avis dans la presse. Il sera clos de droit au 30 juin 2015 à 12h00, date et heure limites de dépôt des dossiers.

Le formulaire de réponse relatif au présent appel à projet est disponible ou consultable aux adresses suivantes :

DAAF

Pôle Europe et Financement
Parc de La Providence
97489 SAINT-DENIS CEDEX
Tél :0262 30 89 89
www.dAAF974.agriculture.gouv.fr/
ou

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA REUNION

Direction de l'Agriculture et du Développement Rural
26, Avenue de la Victoire
97400 SAINT DENIS
Tel : 0262 90 35 24 / 0262 90 32 95
Mail : ag-feader@cg974.fr
<http://www.cg974.fr/index.php/Agriculture.html>

Le présent cahier des charges rassemble l'ensemble des informations utiles relatives à l'appel à projets.

Les structures intervenant sur plus d'une filière ou d'un thème remettront un projet par thème ou filière.

Les envois mentionneront le numéro de référence du présent appel à projet : PDRR - AP 2015-01 et la filière ou le thème concerné :

- 1. Filière canne sucre,**
- 2. Filière de diversification végétale : Fruits et légumes, Horticulture, Vanille, plantes à parfum et aromatiques et médicinales (PAPAM), productions patrimoniales ou émergentes,**
- 3. Filière d'élevage : bovins viande, bovins lait, petits ruminants, porc, volaille, lapin, apiculture,**
- 4. Installation des agriculteurs et accompagnement technique des projets**
- 5. Maîtrise et/ou gestion du foncier agricole**
- 6. Autres thématiques directement liées aux orientations du PRAAD**

Les réponses, format papier et numérisé, doivent parvenir, au plus tard le 30 juin 2015 à 12h, sous plis cacheté avec la référence PDRR-AP2015-01 « Intitulé filière ou thématique » **en 2 exemplaires revêtus des signatures originales** à la :

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt de La Réunion
Pôle Europe et Financement
Parc de La Providence
97489 SAINT-DENIS CEDEX

La réponse doit comprendre :

- La demande signée du représentant légal du porteur du projet incluant une description complète du projet,
- Les fiches actions.

complétées selon les modèles figurant en annexe au présent cahier des charges.

La DAAF transmettra un récépissé de dépôt de dossier et l'Autorité de Gestion pourra délivrer un Accusé de Réception de la demande d'aide. Attention : l'accusé de réception de la demande d'aide ne vaut en aucun cas engagement de l'attribution d'une subvention, toutefois elle permettra d'établir une date d'éligibilité des dépenses le cas échéant où la proposition du pétitionnaire sera retenue et validée par les instances compétentes.

11. Examen de l'éligibilité des candidats :

Le service instructeur se prononcera dans un premier temps sur l'éligibilité du demandeur en terme de compétence dans le domaine du transfert de connaissance en agriculture.

L'absence de compétence dans le domaine du transfert se traduit par une note de 0 dans le critère efficience/compétence, éliminatoire (*).

12. Sélection des projets

Une sélection est ensuite mise en place afin de retenir les dossiers répondant le mieux au présent appel à projets.

La sélection sera faite sur la base de 4 principes et 9 critères :

Principe de sélection	Critères de sélection	Notation
Pertinence du projet	adéquation avec les objectifs du PRAAD	0 à 3
	motivation et intérêt du projet	0 à 2
Efficacité et impact du projet	importance/pertinence du public cible	0 à 2
	analyse et indicateurs d'objectifs mis en place pour mesurer l'impact	0 à 2
	impact escompté du projet proposé sur la filière ou la thématique	0 à 2
Efficience du projet	Compétence (*): qualité de l'accompagnement proposé et expérience dans l'accompagnement du public cible	0 à 3
	efficience : cohérence entre les moyens mobilisés et les résultats attendus	0 à 2
Partenariat et innovation	partenariat et collaboration développés sur le projet	0 à 2
	évaluation du niveau d'appropriation des connaissances par le public cible et caractère innovant du mode de diffusion	0 à 2

* Nota : une note de 0/20 sur le critère compétence est éliminatoire en terme d'éligibilité des candidats

La somme des notes obtenues conduit à une note comprise entre 1 à 20 attribuée par le service instructeur. Tout projet dont la note est strictement inférieure à 11 sur 20 sera écarté.

La sélection proposée par le service instructeur sera validée par le Comité Local de Suivi après avis du Comité Technique Encadrement.

Après décision de ce Comité, le bénéficiaire recevra une ou plusieurs décisions juridiques attributives de subvention ou une lettre indiquant que la demande est rejetée, ainsi que le motif de rejet.

13. Période de réalisation des projets :

Les projets présentés dans le cadre du présent appel à projet devront débuter après le 30 juin 2015, pour une durée maximale de 42 mois (3,5 ans). Les actions proposées prendront fin au plus tard le 31 décembre 2018.

14. Enveloppe mobilisée pour le TO Transfert de connaissances et actions d'information pour la période 2015- 2020

Une enveloppe de 31,867 M€ de dépense publique est prévue sur le TO Transfert de connaissances et actions d'information pour la période 2015-2020.

15. Engagements du bénéficiaire

Ils sont précisés sur le formulaire de demande et seront traduits en contrats d'objectifs annuels ou pluriannuels.

16. Modification du projet

Le bénéficiaire ne peut pas modifier son projet sans avoir préalablement informé le service instructeur. Dans le cas contraire, le bénéficiaire s'expose à un refus de paiement pour non conformité de réalisation au projet initial.

Toute modification de l'équilibre entre les différents postes de dépenses de plus de 20% doit faire l'objet d'une validation préalable par le service instructeur. Les modifications apportées au projet peuvent donner lieu à une modification de la décision attributive initiale.

17. Evaluation et pilotage des actions

Les actions retenues seront évaluées annuellement par filière, à l'initiative de l'organisme économique intervenant sur la filière, par un comité de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires concernés.

18. Renseignements complémentaires

Pour toute demande, transmettre un message à :

daaf974@agriculture.gouv.fr avec l'intitulé «: PDRR - AP 2015-01 » et la filière ou le thème concerné

19. Documents annexés

formulaire de demande

fiches actions